



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING ANCIEN CASINO/BASE NAUTIQUE
LES 21 ET 22 JUIN 2006

HE/CB

APM 06/0679

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion des repas des musiciens
participant à la Fête de la Musique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : 20 places de stationnement seront réservées sur le parking
de l'ancien casino (base nautique) afin d'installer un tivoli du
mercredi 21 juin 2006 à 8h00 au jeudi 22 juin 2006 à 12h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT